

Monsieur le secrétaire général, représentant Monsieur le préfet du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Premier président,  
Monsieur le Procureur général,  
Madame, Monsieur les députés, Monsieur le sénateur,  
Monsieur le président du conseil départemental du Pas-de-Calais,  
Monsieur le maire, et président de la communauté urbaine d'Arras,  
Monsieur le président du Conseil des prud'hommes d'Arras,  
Monsieur le président du Tribunal de commerce d'Arras,  
Madame le bâtonnier, Mesdames et Messieurs les avocats,  
Monsieur le président de la chambre départementale des huissiers,  
Monsieur le représentant de la chambre départementale des notaires,  
Mesdames et Messieurs représentant les hautes autorités civiles, religieuses et militaires,  
Mesdames et Messieurs,

Nous espérons, avec Mme la procureure, jusqu'au dernier moment, être en mesure de vous recevoir dans des circonstances permettant de vous exprimer à chacun et chacune de vive voix notre profonde reconnaissance pour le travail accompli ensemble en 2021 sur le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

Les rebonds de la pandémie en ont décidé autrement et nous obligent à repenser, avec humilité, des rituels judiciaires si anciens que l'audience solennelle de rentrée au cours de laquelle il est fait un exposé de l'activité de la juridiction de l'année écoulée.

Nous nous apprêtons ainsi finalement à vous rendre compte de notre activité en vous transmettant par voie dématérialisée nos discours respectifs et notre plaquette présentant les statistiques d'activité pour l'année 2021, ce qui n'altère en rien notre profonde estime, je dirais même l'attachement que nous avons pour notre barreau, les notaires, les huissiers, les forces de sécurité intérieure, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, les services de l'Etat, du département, de la ville, les associations civiles et pénales, que vous représentez et qui participent quotidiennement sur notre territoire à l'oeuvre de justice.

Madame la procureure, à l'image d'une dyarchie particulièrement sereine voire amicale, je tiens à vous dire combien j'ai apprécié depuis aujourd'hui tout juste quatre mois, la qualité et l'ouverture de nos échanges, tradition locale qui perdurera sans nul doute avec le nouveau procureur de la République, dont l'arrivée est désormais annoncée comme imminente. Grand merci, chère Flavie.

Monsieur le directeur, je tiens également à saluer votre engagement constant et votre particulière disponibilité dont vous avez toujours su faire preuve, à nos côtés et aux miens, tout particulièrement, dans les réponses apportées à mes perpétuels questionnements, notamment quant au suivi des travaux immobiliers en cours.

Permettez-moi enfin de me réjouir de l'arrivée de trois magistrats placés au sein de notre juridiction, qui ont été délégués depuis le 3 janvier, et ce jusqu'au 28 août 2022, par M. le Premier président que je remercie pour son soutien indéfectible dans un contexte que je sais oh combien contraint :

- **Mme Cynthia Nkala** a rejoint le service de l'application des peines jusqu'au 21 mars 2022, date de retour de congé maternité de Mme Dorothee Formont, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines, avant de rejoindre le pôle des juges des contentieux de la protection en remplacement de Mme Camille Colonna, partie en congé maternité depuis le début de l'année ;
- **Mme Margaux Pinceel-Morvan** a rejoint le Tribunal pour enfants jusqu'au 16 mai 2022, date de retour de congé maternité de Mme Aline Theault, juge des enfants, avant de rejoindre le pôle des juges des contentieux de la protection en remplacement de Mme Bluette Gauthé, juge des contentieux de la protection qui partira en congé maternité courant mars 2022 ;
- **M. Mathieu Bourgeois** a remplacé Mme Anaïs Blouin en qualité de juge d'instruction durant son congé maternité.

Je salue également chaleureusement l'arrivée au sein de notre juridiction en ce début d'année de :

- **Mme Julia Debroye**, greffière, affectée au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) ;
- **Mme Elisabeth Delehaye**, adjointe administrative, affectée à ce même service ;
- **Mme Daphnée Lannes**, greffière, affectée au service des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ;
- **Mme Marion Majorczyk**, agent contractuel, recrutée en qualité de chargée de mission dédiée au traitement des violences intrafamiliales ;
- **Mme Chloé Sapet**, agent contractuel, affectée au pôle civil et au pôle social ;
- **Mme Sara Clavijo**, agent contractuel, affectée aux services du parquet.

Au nom de l'ensemble des magistrats, des fonctionnaires et des agents de ce tribunal, je vous adresse, nos meilleurs voeux pour cette nouvelle année, et naturellement nos voeux de bonne santé pour vous-même et vos proches.

Imagination collective, optimisme résolu et solidarité seront, j'en suis convaincue, les vertus cardinales face à la maladie incontrôlable, qui fragilise toutes nos organisations et les personnes qui les composent.

L'année 2021 aura été pour l'institution judiciaire, une année marquée par la résurgence de mises en cause massives dans l'espace public au printemps appelant de la part du Conseil supérieur de la magistrature une mise au point solennelle quant au rôle du juge au service de l'Etat de droit et de chaque citoyen, et glissant du terrain des principes à celui des moyens, à l'automne, par la dénonciation publique par une profession exsangue d'un manque de moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

De manière inédite, les magistrats ont ainsi pris la plume en signant une Tribune, publiée dans le quotidien le Monde le 23 novembre dernier, désormais connue sous le nom de « Tribune des 3000 » faisant référence aux 3000 signataires initiaux devenus désormais plus de 7000 professionnels de justice, tribune très largement relayée dans la presse tant sa forme était nouvelle et malheureusement pas le fond, la situation de l'institution judiciaire étant de notoriété publique malgré les efforts budgétaires indéniables consentis ces deux dernières années.

Alors oui, devenir magistrat a toujours été un choix, et pour beaucoup d'entre nous, une vocation inspirée souvent d'un idéal de justice individuel ; oui, l'autorité judiciaire consacrée par notre Constitution en son article 66 comme gardienne de la liberté individuelle, doit pouvoir compter sur des professionnels du droit certes engagés, mais soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches juridictionnelles quotidiennes au regard du périmètre d'action, toujours croissant, qui leur est dévolu par le législateur ; et oui, ce soutien passe, outre par un respect de l'action du juge dans la parole publique, inéluctablement par l'allocation de moyens budgétaires conséquents et pérennes permettant de rejoindre les standards européens en rapport avec sa mission essentielle dans un Etat de droit.

Je sais que cette parole de nos collègues est portée, à chaque occasion qui leur est donnée, dans le cadre de la gouvernance judiciaire, par tous les chefs de juridiction naturellement soucieux des conditions de travail de leurs collègues et de l'ensemble de la communauté judiciaire qui les entoure. Cette parole est également soutenue avec force et détermination par nos chefs de cour, et je les en remercie aujourd'hui bien sincèrement.

Espérons que les Etats Généraux de la justice lancés par M. le président de la République le 18 octobre 2021 sous la supervision d'un comité présidé par M. Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'Etat, tiennent compte, dans ce contexte social particulièrement tendu, des contributions des professionnels de la justice recueillies.

**Madame la procureure, je vous cède bien volontiers la parole.**

A Arras, l'activité juridictionnelle a été marquée en 2021 par un retour à la normale s'agissant de l'absorption des stocks accumulés suite à la mobilisation des avocats au printemps 2020 immédiatement suivie par le confinement du 17 mars au 11 mai 2020, qu'il s'agisse des affaires pénales, civiles ou sociales.

La lecture de la plaquette de l'audience vous donnera des précisions sur le bilan de cette activité ; je soulignerai quelques tendances marquantes ramenant toujours à la même conclusion : **quantité et qualité de la justice rendue sont parfaitement indissociables.**

**La justice des mineurs** : composé désormais de 3 magistrats depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, contre 2 auparavant, avec une équipe de greffe augmentée à 6 agents et un assistant de justice, le Tribunal pour enfants a repris des couleurs et a accompli un travail remarquable, en concertation étroite avec leurs collègues du ministère public s'agissant de la réorientation de certaines procédures pénales.

Ainsi, cette création d'un poste de juge des enfants et l'affectation concomitante de personnels de greffe en nombre suffisant a permis d'absorber un stock pénal par un quasi-doublement des affaires jugées en matière pénale en 2021, et d'aborder l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs dans de très bonnes conditions.

Cette création de poste a permis également, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la création d'un troisième cabinet en assistance éducative et une nouvelle répartition géographique des dossiers permettant à chaque juge des enfants de suivre en moyenne 400 dossiers, cette amélioration quantitative ayant permis également d'envisager de nouvelles méthodes de travail avec la notification des décisions d'assistance éducative aux familles et au service éducatif en temps réel.

**La justice sociale** : longtemps méconnus et parfois délaissés, les contentieux relevant du pôle social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont en réalité des contentieux de proximité par excellence s'agissant notamment des litiges liés à l'attribution de l'allocation du handicap, du contentieux du recouvrement des cotisations par l'URSAFF pour nos entreprises, ou encore des dossiers relatifs à des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

Le pôle social d'Arras est composé désormais de 2 magistrats depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 grâce à la création d'un poste de magistrat, d'une équipe de greffe de 6 agents aux horizons professionnels différents et de deux juristes assistantes placées.

Depuis le 22 février 2021, cette équipe est réunie sur un seul et même site partagé avec le Conseil des prud'hommes, sur le site Saint-Michel, avec une connexion à l'applicatif métier Winci rendue possible par la mise en place d'un Interlan.

Cette conjonction vertueuse d'une affection pérenne de deux magistrats, d'un entourage du magistrat renforcé et d'une équipe de greffe conséquente dans de bonnes conditions matérielles a permis de poursuivre de manière régulière et continue la diminution du stock des affaires du contentieux général de la sécurité sociale pour le ramener à 1740 dossiers au 31 décembre 2021 soit une baisse de plus d'un tiers du stock en l'espace de trois années.

La route est encore longue mais, à effectifs de magistrats, de greffe et de juristes assistants constants, nous pouvons espérer une résorption du stock à horizon 2023 sous la seule réserve de la disponibilité d'experts psychiatres pour les 200 à 300 dossiers en attente d'un avis médical du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

**La justice civile** : outre les chiffres d'activité à votre disposition démontrant notamment une baisse du stock grâce à un taux de couverture de 118% et de l'âge moyen du stock du contentieux civil général grâce à la résolution de litiges particulièrement anciens et complexes avec une baisse de la durée moyenne des délais de traitement à 15,8 mois, je souhaite rendre hommage au dynamisme particulier et la créativité des magistrats civilistes oeuvrant au pôle des contentieux de la protection et au service de affaires familiales :

Ils animent un réseau de pas moins de 22 conciliateurs de justice sur notre ressort, mettent en place une phase de conciliation dans le cadre des audiences dédiées aux baux institutionnels à la satisfaction des parties, et notamment du bailleur social Pas de Calais Habitat, ou encore un protocole relatif aux auditions de mineurs et à la tentative de médiation familiale préalable avec les associations EPDEF et l'UDAF, développent des conventions parentales en procédure écrite (conventions de divorce) et en procédure orale (conventions relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale) ou encore préparent avec les notaires d'une charte des bonnes pratiques des partages judiciaires relevant tant de la 1ère chambre civile que du service aux affaires familiales, toutes ces initiatives étant autant d'exemples qui concourent au développement des modes alternatifs au règlement des conflits (MARD).

**La justice pénale**: l'allongement soudain des délais d'audiencement à l'audience juge unique et à l'audience collégiale constatée à l'issue de la période estivale, dont la tendance est désormais inversée, je vous rassure, doit cependant nous inciter, en étroite concertation avec nos collègues du ministère public et les représentants du barreau, à optimiser les circuits de poursuite et de jugement simplifiés dans le respect des droits des parties. Le temps de l'audience et le débat contradictoire doivent être réservés aux affaires complexes et/ou contestées à capacités de jugement et de poursuites identiques.

Avec un nombre en nette augmentation de mesures postsentencielles suivies en milieu ouvert et en milieu fermé, à la maison d'arrêt d'Arras et au centre de détention de Bapaume, nos trois collègues de l'application des peines ont mis en place une politique de service alliant qualité du suivi des aménagements de peines d'une part et une gestion

saine des flux d'autre part grâce à la mise en place de nouveaux outils de suivi, qu'il s'agisse d'un tableau de suivi des personnes condamnées à une peine de suivi socio-judiciaire à destination du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) en milieu ouvert, ou en milieu fermé d'un tableau de suivi du traitement des requêtes en aménagement de peines à la maison d'arrêt d'Arras, la mise en place d'un mode opératoire concernant les demandes d'actes permettant un allègement substantiel du rôle des commissions d'application des peines au centre de détention de Bapaume, la mise en place d'un tableau de suivi de traitement des requêtes en aménagement de peines relevant du Tribunal de l'application des peines (TAP) et d'une fiche navette avec le SPIP permettant de redynamiser l'audiencement et d'en réduire le stock.

**2022** s'annonce déjà comme une année nous permettant, grâce à un calendrier législatif nécessairement ralenti, de prendre le recul indispensable en qualité de praticiens du droit suite aux réformes successivement entrées en vigueur dans le cadre de la loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019 et dernièrement de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, avec ses inévitables incidences sur la charge de travail de notre juge d'instruction et de notre juge des libertés et de la détention, de dégager des axes de jurisprudence et des bonnes pratiques, s'agissant notamment de la réforme de la procédure de divorce, de la réforme de la saisine juridictionnelle en matière civile, de la réforme du droit des peines et du Code de la justice pénale des mineurs.

**2022** s'annonce aussi sous l'égide d'une dématérialisation civile et pénale des procédures encore renforcée, en raison du contexte sanitaire que nous devons désormais considérer comme durable à moyenne échéance, grâce à la poursuite des échanges en matière civile, au déploiement avancé de la procédure pénale numérique (PPN), et l'attrait de formations sur site des magistrats et des fonctionnaires aux nouveaux outils mis à leur disposition.

L'accueil et le renseignement également sur rendez-vous ou à distance du justiciable sera au cœur de nos préoccupations, dans le cadre du renforcement d'un Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) que je souhaite voir devenir commun aux trois sites. Nous devons élaborer de nouveaux outils de prise de rendez-vous en ligne et par l'intermédiaire des MJD, PAD et maisons France services au sein de notre réseau d'accès au droit sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Le maintien des excellents résultats du bureau d'aide juridictionnelle avec un délai moyen de traitement de 12 jours des 4885 demandes déposées en 2021 sera également un gage de confiance entre les justiciables et leur tribunal en cette période propice à l'accroissement de situations de vulnérabilité.

**2022** verra, enfin la reconduction de notre beau projet de juridiction du bien-être au travail, et ce alors même que les acteurs de la justice seront amenés, au gré des aléas sanitaires, à télétravailler. Nous nous efforcerons de maintenir le lien à distance et l'humanité au cœur de nos métiers de justice, qui en fait toute leur noblesse.

Pour conclure, je souhaiterais vous remettre dans l'oreille les vœux prononcés par Jacques Brel à la radio en ce 1er janvier 1968 :

*« Je vous souhaite des rêves à n'en plus finir et l'envie furieuse d'en réaliser quelques-uns. Je vous souhaite d'aimer ce qu'il faut aimer et d'oublier ce qu'il faut oublier. Je vous souhaite des passions, je vous souhaite des silences. Je vous souhaite des chants d'oiseaux au réveil et des rires d'enfants. Je vous souhaite de respecter les différences des autres, parce que le mérite et la valeur de chacun sont souvent à découvrir. Je vous souhaite de résister à l'enlèvement, à l'indifférence et aux vertus négatives de notre époque. Je vous souhaite enfin de ne jamais renoncer à la recherche, à l'aventure, à la vie, à l'amour, car la vie est une magnifique aventure et nul de raisonnable ne doit y renoncer sans livrer une rude bataille. Je vous souhaite surtout d'être vous, fier de l'être et heureux, car le bonheur est notre destin véritable. »*

**Madame la procureure, avez-vous d'autres réquisitions ?**

Le Tribunal,

Constata qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

Déclare close l'année judiciaire 2021 et ouverte l'année judiciaire 2022,

Donne acte à Mme la procureure de la République de ses réquisitions et dit que du tout il sera dressé procès-verbal versé aux minutes de la juridiction.

Le Tribunal vous remercie de votre attention et espère vous retrouver prochainement lorsque la situation sanitaire nous y autorisera.

L'audience solennelle est levée.